

Prime Ségur : accord historique entre l'État et les Départements pour donner un nouveau souffle aux associations sociales et médico-sociales

Un accord historique entre l'État et les Départements

Le 29 avril 2025 marque un tournant décisif pour le secteur social et médico-social. À l'issue du comité des financeurs des politiques sociales — instance de concertation entre l'État, les départements et les autres acteurs du financement de l'action sociale —, un accord a été conclu entre les Départements de France et le gouvernement pour débloquer la prime Ségur en faveur des salariés des associations œuvrant dans ce champ. Cette avancée fait suite à plusieurs mois de négociations intenses.

Mettre fin à une inégalité de traitement persistante

Depuis l'instauration du Ségur de la santé en 2020, une partie importante des salariés du secteur associatif social et médico-social était restée à l'écart de la revalorisation salariale de 183 euros nets par mois. On estime qu'environ 150 000 professionnels étaient concernés à l'échelle nationale. Pourtant, ces professionnels sont en première ligne dans l'accompagnement des publics les plus vulnérables : enfants protégés, personnes en situation de handicap ou encore personnes âgées dépendantes. Cette inégalité de traitement, largement dénoncée, fragilisait l'attractivité des métiers et menaçait la pérennité de nombreuses structures.

Les engagements de l'accord du 29 avril 2025

L'accord prévoit que l'État financera la prime Ségur pour les salariés des associations majoritairement financées par les départements. Les secteurs concernés incluent notamment la protection de l'enfance, le soutien aux personnes handicapées et l'accompagnement des personnes âgées.

Concrètement, les départements avanceront les fonds nécessaires au versement de la prime, et l'État leur versera ensuite une compensation financière. Ce mécanisme d'avance, présenté comme temporaire dans un premier temps, pourrait faire l'objet d'un réexamen en fonction de l'évolution des discussions budgétaires. La mise en œuvre est prévue à compter de juin 2025.

Des modalités d'application à préciser

Malgré l'accueil favorable de l'accord, plusieurs éléments restent à préciser :

- l'identification des structures éligibles ;
- les modalités de collecte et de transmission des données sociales ;
- la stabilité du financement à moyen et long terme.

Une instruction conjointe des ministères concernés et de l'Association des Départements de France (ADF) est attendue en mai 2025 pour apporter les éclaircissements nécessaires.

Reconnaissance et espoir pour un secteur en tension

Cette décision est saluée comme une avancée majeure pour les professionnels du secteur associatif, dont l'engagement quotidien est désormais reconnu à sa juste valeur. "C'est une reconnaissance attendue depuis longtemps, qui redonne un véritable sens à notre engagement", témoigne Claire Dubois, éducatrice spécialisée dans un foyer de protection de l'enfance en Haute-Garonne. Cette revalorisation devrait également contribuer à freiner la crise de recrutement persistante, en redonnant de l'attractivité aux métiers du lien social.

Les départements, acteurs majeurs de l'action sociale, expriment leur satisfaction d'avoir été entendus par l'État sur un sujet aussi crucial. Reste à transformer cette annonce en réalité opérationnelle, avec une attention soutenue portée à l'équité, à l'efficacité et à la lisibilité du dispositif.